

Présidente

Commission de discipline

Affaire suivie par :

Monsieur Jean-François BATON

Secrétaire de la section disciplinaire de l'IEP de Lille

03 59 57 64 00

jean-francois.baton@sciencespo-lille.eu

OBJET : Affaire 2021-1 – Mr A : Notification de la décision de la commission de discipline

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L811-5, L811-6 et R811-10 à R811-42

Vu le règlement intérieur de l'Institut d'études politiques de Lille, notamment son titre IV

Vu la saisine de Mme la présidente de la section disciplinaire par Mr le directeur de l'Institut d'études politiques de Lille en date du 23 février 2021

Vu l'arrêté de constitution de la commission de discipline chargée de l'examen de cette affaire en date du 3 mars 2021

Vu le rapport d'instruction en date du 21 avril 2021 et le rapport d'instruction complémentaire en date du 7 mai 2021

Vu la convocation de Monsieur A devant la commission de discipline en date du 11 mai 2021

*

**

Considérant le rapport d'instruction en date du 7 mai 2021, dûment mis à disposition de l'intéressé au même titre que l'ensemble des pièces du dossier dans les délais fixés par l'article R811-31 du Code de l'éducation, et après avoir entendu les observations de Monsieur A, né le XXXXX, assisté de son conseil, la commission de discipline réunie en séance non publique le vendredi 28 mai 2021 à 14h00, 9 rue Auguste Angellier 59000 LILLE, a décidé de prononcer la sanction suivante à l'égard de l'intéressé :

***Exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur
pour une durée de 1 (un) an***

Motivation de la décision :

La déclaration de Madame B concernant une présumée agression à caractère sexuel de la part de Monsieur A en 2018 s'est produite dans un cadre propice à la libération de la parole, celui du #sciencesporcs en février 2021. Cette prise de parole a été suivie d'autres prises de parole d'étudiantes

de sciences po Lille faisant état d'un comportement de Monsieur A qu'elles qualifient d'inapproprié dans le cadre des relations intimes ou amicales qu'il a entretenues avec elles. A la suite de ces comportements, les jeunes femmes qui en ont été les victimes ont fait part de leur malaise qui a eu des répercussions sur le suivi de leur scolarité. Certaines d'entre elle s'en sont confiées à l'époque à leurs camarades et en ont fait part à l'administration sans pour autant en donner les raisons précises de peur que leur situation dans l'école se dégrade davantage encore. Ces rumeurs alors qu'elles étaient insistantes n'ont jamais été dénoncées par Monsieur A auprès de l'administration de Sciences Po Lille. Plusieurs témoignages convergent même pour dire que ce dernier pouvait même s'en amuser et en plaisanter (épisode du flocage du polo lors de son élection au BDS) et sans que son comportement à l'égard des femmes de l'établissement ne soit changé.

La commission de discipline considère ainsi que l'attitude de Monsieur A a contribué à entretenir au sein de l'établissement le malaise que les étudiantes ressentent au sein de certains établissements d'enseignement et que *#sciencesporcs* a révélé comme la *culture du viol* présente dans ces établissements. La commission considère que cette attitude a non seulement affecté le bon fonctionnement de l'école mais a aussi entaché sa réputation en particulier dans l'espace des établissements d'enseignements supérieurs lillois et dans les autres établissements du réseau Sciences Po.

La commission considère aussi que le comportement de Monsieur A a d'autant plus nuit au bon fonctionnement de l'école et à sa réputation qu'en tant que président du bureau des sports, il représentait les étudiants de Sciences po Lille en interne et représentait l'établissement à l'extérieur notamment dans le cadre des compétitions inter-établissement.

La présente décision est notifiée à :

- Monsieur A (copie par courriel à son conseil)
- Monsieur le Directeur de l'Institut d'études politiques de Lille
- Madame la Rectrice de région académique

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Lille, le 2 juin 2021

Sandrine LÉVÊQUE
Présidente de la section disciplinaire
de l'IEP de Lille

